



Conseil municipal

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

SEANCE DU 16 FÉVRIER 2023

OBJET : FINANCES

15) Tournages de films

Ecoles - Manufacture des Œillets "Bâtiment américain" -
Tarifs

ETAT DE PRESENCE POINT 15

Nombre de membres composant le Conseil.....	49
Nombre de Conseillers en exercice.....	49
Présents.....	36
Absents représentés.....	12
Absents excusés.....	1
Absents non excusés.....	0

L'AN DEUX MILLE VINGT-TROIS, LE SEIZE FÉVRIER à DIX-NEUF HEURES TRENTE, le Conseil Municipal de la Ville d'Ivry-sur-Seine s'est réuni en assemblée sous la présidence de Monsieur Philippe BOUYSSOU, Maire, à la suite de la convocation qui lui a été adressée le 10 février 2023 conformément à la procédure prévue par l'article L.2121-17 du code général des collectivités territoriales.

ETAT DE PRESENCE POINT 15

PRESENTS

M. BOUYSSOU, Maire

Mme BERNARD, M. BUCH, Mme CHOUAF, Mme FREIH BENGABOU, M. GASSAMA, Mme KIROUANE, Mme LERUCH, M. MARCHAND, Mme MISSLIN, Mme OUDART, M. OURABAH-BERTOUT, M. PECQUEUX, Mme PIERON, M. PRIEUR, M. QUINET, M. SPIRO, adjoints au Maire

Mme BLONDET, Mme BOUFALA, Mme BOULKROUN, Mme DORRA, Mme HALLAF-ISAMBERT, Mme KAAOUT, Mme LALANDE, Mme LE FRANC, Mme MEDEVILLE, Mme RAER, M. AUBRY, M. BADI, M. BOUILLAUD, M. FOURDRIGNIER, M. HARDOUIN, M. MALHEIRO, M. MASTOURI, M. MRAIDI, M. SEBKHI, conseillers municipaux.

ABSENTS REPRESENTES

M. RHOUMA, Adjoint au Maire, représenté par M. QUINET,
Mme SEBAIHI, Conseillère municipale, représentée par Mme FREIH BENGABOU,
M. MOKRANI, Conseiller municipal, représenté par Mme MISSLIN,
Mme DIARRA, Conseillère municipale, représentée par M. OURABAH-BERTOUT,
Mme GILIS, Conseillère municipale, représentée par Mme BLONDET,
Mme MEDDAS, Conseillère municipale, représentée par Mme CHOUAF,
M. DANSOKO, Conseiller municipal, représenté par M. GASSAMA,
M. KHALED, Conseiller municipal, représenté par Mme LERUCH,
M. FAVIER, Conseiller municipal, représenté par Mme MEDEVILLE,
M. GUESMI, Conseiller municipal, représenté par M. MASTOURI,
Mme MACALOU, Conseillère municipale, représentée par M. PRIEUR,
Mme OUABBAS, Conseillère municipale, représentée par M. AUBRY.

ABSENTS EXCUSES

M. BAMBA, Conseiller municipal.

Lesquels forment la majorité des membres en exercice et peuvent valablement délibérer en

exécution de l'article L.2121-17 du code général des collectivités territoriales.



FINANCES

15) Tournages de films

Ecoles - Manufacture des Œillets "Bâtiment américain" - Tarifs

LE CONSEIL,

vu le code général des collectivités territoriales, notamment son article L.2121-29,

considérant l'attractivité de la ville d'Ivry-sur-Seine pour le secteur audiovisuel, et notamment les écoles et le site de la Manufacture des Œillets,

considérant que la Ville est à de nombreuses reprises sollicitée pour des tournages au sein de lieux scolaires, Artistique et culturels,

considérant dès lors, qu'il convient de fixer des tarifs pour des tournages dans les écoles et certains espaces du bâtiment américain de la Manufacture des Œillets,

DELIBERE

Adopté à l'unanimité

ARTICLE 1 : FIXE comme suit, le tarif de mise à disposition des écoles et du bâtiment américain de la Manufacture des œillets pour des tournages à l'exception de ceux du CREDAC et de ceux dédiés exclusivement à l'EPSAA :

Une journée en semaine	550 €	En cas de tournage dans un établissement scolaire ce tarif est complété d'un montant minimal de 100€ pour la coopérative scolaire
La nuit, le dimanche et les jours fériés	900 €	
Une demi-journée en semaine	250 €	
Une demi-nuit, une demi-journée le dimanche ou les jours fériés	400 €	
Une journée d'occupation sans tournage	250 €	

Chaque montant est complété par un forfait journalier lié à l'équipe en fonction du nombre de personnes :

1 à 10	gratuit
11 à 20	500 €
21 à 50	900 €
plus de 50	1 400 €

ARTICLE 2 : PRECISE que sont appliqués :

- l'exonération du paiement de l'ensemble des droits liés aux tournages de films réalisés dans le cadre de projets d'écoles et pour les projets faisant l'objet d'une aide financière de la Ville (Coup de pouce ou COREUS), du Conseil départemental du Val-de-Marne ou encore du Conseil régional d'Île-de-France,

- un abattement de 50 % sur les tarifs du barème pour les courts-métrages (durée inférieure ou égale à 59 minutes), hors les films publicitaires.

ARTICLE 3 : DIT que les recettes en résultant seront constatées au budget communal.

TRANSMIS EN PREFECTURE
LE
RECU EN PREFECTURE
LE
PUBLIE PAR VOIE D'AFFICHAGE
LE 22/02/2023